Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le RAC_2015_27
ID : 038-253803696-20150709-RAC_2015_27-DE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 2

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 09 juillet, le conseil syndical du Syndicat d'Assainissement du Canton de l'Oisans et de la Basse Romanche, dûment convoqué, s'est réuni à la maison de la Montagne au hameau de la Bérarde à Saint Christophe en Oisans sous la présidence de Monsieur André SALVETTI, Maire du Bourg d'Oisans.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 23
Mesdames, Messieurs Yves MOIROUX, Jean-Louis VIEUX ROCHAZ, Jean-Rémy OUGIER, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Pierre BALME, Laurent GIRAUD, Robert VEYRAT, Jean-Claude HEUSTACHE, Daniel FRANCE, Bernard MICHEL, Serge ARLOT, Marcel RUINAT, André GENEVOIS, , Alber BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Julien RICHARD, Francis BARLERIN, Nicolas CANET, Gilles STRAPPAZZON.
ABSENTS EXCUSES : 5
VOTANTS : 22

Secrétaire de séance : Daniel FRANCE

OBJET : RAC – Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service des régies d'assainissement collectif et non collectif – RPQS - 2014

Monsieur le Président présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du service d'assainissement collectif et non collectif, destiné notamment à l'information des usagers, des collectivités et des services de l'état pour l'année 2014.

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie ou en EPCI. Les communes de 3.500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L.1411-13 du CGCT).

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques.

Ouï cet exposé,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nos imprimés sont produits par l'imprimerie imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Mod. 540330 - 09/10

Envoyé en préfecture le 21/07/2015
Reçu en préfecture le 21/07/2015
Affiché le
ID : 038-253803496-20150709-NAC_2015_27-DE

APPROUVE le Rapport Prix et Qualité de Service des régies d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2014, déposé sur la table des délibérés et préalablement transmis à chaque membre titulaire du conseil syndical

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 09 juillet 2015

Le Président du SACO,
André SALVETTI

SYNDICAT ASSAINISSEMENT CANTON OISANS
SACO
2 Chemin Château Gagnière 38250 Bourg d'Oisans

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le …….. et de sa publication ou de sa notification le …….

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT
Mod 540330 - 09/10 Fabrègue.duo